

## AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES  
POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX  
92 À 316, RUE D'ÉMERAUDE  
PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE  
À TITRE DE PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales. Ainsi, toute procédure autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

### PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

**PRENEZ AVIS** que la demande de dérogations mineures suivante pour les immeubles situés aux **92 à 316, rue d'Émeraude**, est soumise à la consultation écrite des citoyens, à titre de procédure de remplacement, et tous les documents qui lui sont relatifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à [candiac.ca](http://candiac.ca), section La Ville / Vie démocratique / Avis publics.

La demande présentée a pour but d'autoriser les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* :

- des marges de dégagement minimales entre les habitations et les allées d'accès ou aires de stationnement variant selon les bâtiments, tel que présenté au tableau ci-dessous, alors que le Règlement stipule qu'une marge de dégagement minimale de 5 mètres doit être conservée lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture :

<u>Adresses civiques</u>	<u>Marges de dégagement</u>
• 92 à 132, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres
• 134 à 156, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres
• 158 à 180, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres
• 182 à 222, rue d'Émeraude	1,20 mètre et 2,18 mètres
• 224 à 246, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres
• 248 à 270, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres
• 272 à 292, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres
• 294 à 316, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit faire parvenir un courriel **avant 11 h 00 le 3 octobre 2021** à l'adresse [greffe@ville.candiac.qc.ca](mailto:greffe@ville.candiac.qc.ca), en incluant **obligatoirement** toutes les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle, numéro de téléphone
- question ou commentaire sur la demande précitée seulement

Vos questions et commentaires seront soumis à la considération des membres du conseil municipal en prévision de sa séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19 h 00, lors de laquelle il prévoit rendre sa décision sur la demande.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer au 450 444-6398.

Candiac, le 17 septembre 2021



Pascale Synnott, avocate  
Greffière et directrice des Services juridiques

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES  
92 à 316, rue d'Émeraude**

**Projet de résolution**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle suivant les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>92 À 316, RUE D'ÉMERAUDE LOT 6 364 991 ZONE H-152</b>																			
No rapport	2021-20332																		
No recommandation	CCU-2021-09-136																		
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021																		
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des marges de dégagement minimales entre les habitations et les allées d'accès ou aires de stationnement variant selon les bâtiments, tel que présenté au tableau ci-dessous, alors que le Règlement stipule qu'une marge de dégagement minimale de 5 mètres doit être conservée lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture :</li> </ul> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th><u>Adresses civiques</u></th> <th><u>Marges de dégagement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• 92 à 132, rue d'Émeraude</td> <td>1,50 mètre et 2,49 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 134 à 156, rue d'Émeraude</td> <td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 158 à 180, rue d'Émeraude</td> <td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 182 à 222, rue d'Émeraude</td> <td>1,20 mètre et 2,18 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 224 à 246, rue d'Émeraude</td> <td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 248 à 270, rue d'Émeraude</td> <td>2,13 mètres et 4,22 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 272 à 292, rue d'Émeraude</td> <td>1,50 mètre et 2,49 mètres</td> </tr> <tr> <td>• 294 à 316, rue d'Émeraude</td> <td>2,13 mètres et 4,22 mètres</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Adresses civiques</u>	<u>Marges de dégagement</u>	• 92 à 132, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres	• 134 à 156, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 158 à 180, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 182 à 222, rue d'Émeraude	1,20 mètre et 2,18 mètres	• 224 à 246, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 248 à 270, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres	• 272 à 292, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres	• 294 à 316, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres
<u>Adresses civiques</u>	<u>Marges de dégagement</u>																		
• 92 à 132, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres																		
• 134 à 156, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 158 à 180, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 182 à 222, rue d'Émeraude	1,20 mètre et 2,18 mètres																		
• 224 à 246, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 248 à 270, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres																		
• 272 à 292, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres																		
• 294 à 316, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres																		
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20102.																		
Interventions écrites																			